ajouté sur le site de la ville le : 9 novembre 2026

N° 26-650

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX FIBRE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser **des travaux de tirage de fibre optique** (ouverture de 3 chambres télécom) exécutés par **l'entreprise SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise pour le compte de Covage,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Place Stalingrad D117 et Avenue Gabriel Peri au N° 192 et au N° 251,** conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante le **Mercredi 11 Novembre 2026 de 0h00 à 5h00 selon l'avancement des travaux :**

- **PLACE STALINGRAD D117**
- **AVENUE GABRIEL PERI : N°192 et N°251**

 - **Demi-chaussée**
 - **Circulation alternée par homme trafic**
 - **Déviation piétonne en amont et en aval sur le trottoir opposé**

ajouté sur le site de la ville le : 9 novembre 2026

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route le **Mercredi 11 Novembre 2026 de 0h00 à 5h00 selon l'avancement des travaux :**

- **PLACE STALINGRAD D117**
- **AVENUE GABRIEL PERI : N°192 et N°251**

ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

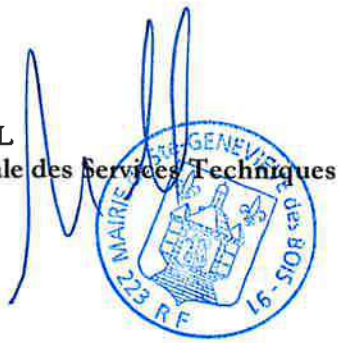
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service Transport de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service **UTD OUEST,**
Service Développement Durable de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SPIE CityNetworks,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 novembre 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr** ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).